

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: A02390 – A01137 – A02391 Acetic Acid 8%

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Pour une utilisation dans l'alimentation humaine, l'alimentation animale et l'industrie technique... Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Indufarm N.V. Leon Bekaertstraat 5 8770 Ingelmuinster (B) TEL: +32-51-624245 info@indufarm.com www.indufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +070-245245 lu-di 24h

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Indications de danger:

Pas pertinent

Conseils de prudence:

Pas pertinent

Informations complémentaires:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Dissolution acide

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

| | Identification | | Nom chimique /classification | | | |
|-------------------------|--|---------------------|--|-----------|--|--|
| CAS: | | Acide acétique(1) | ATP CLP00 | | | |
| EC: Index: REACH: | 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30- XXXX | Règlement 1272/2008 | Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger | 5 - <10 % | | |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22

vision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Autres informations:

| Identification | Limite de concentration spécifique |
|-------------------------------|--|
| CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 | % (p/p) >=90: Skin Corr. 1A - H314 25<= % (p/p) <90: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 |

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

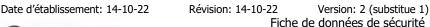
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:



selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 0 °C

Température maximale: 40 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Date d'établissement: 14-10-22



Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications:

| Identification | Limites d´ | Limites d'exposition professionnelle | | |
|----------------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------|--|
| Acide acétique | VLEP/GWBB (8h) | 10 ppm | 25 mg/m ³ | |
| CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 | VLEP/GWBB (STEL) | 15 ppm | 38 mg/m ³ | |

DNEL (Travailleurs):

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|----------------|------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| Acide acétique | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 64-19-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| EC: 200-580-7 | Inhalation | Pas pertinent | 25 mg/m ³ | Pas pertinent | 25 mg/m ³ |

DNEL (Population):

| | | Courte e | Courte exposition L | | ongue exposition | |
|----------------|------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|--|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local | |
| Acide acétique | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | |
| CAS: 64-19-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | |
| EC: 200-580-7 | Inhalation | Pas pertinent | 25 mg/m ³ | Pas pertinent | 25 mg/m ³ | |

PNEC:

| Identification | | | | |
|----------------|--------------|---------------|------------------------|-------------|
| Acide acétique | STP | 85 mg/L | Eau douce | 3,058 mg/L |
| CAS: 64-19-7 | Sol | 0,47 mg/kg | Eau de mer | 0,306 mg/L |
| EC: 200-580-7 | Intermittent | 30,58 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 11,36 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 1,136 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|---|----------|------------|--|
| Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CATI | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1)

Fiche de données de sécurité

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|---|----------|---------------------------------|--|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | | EN 166:2002 EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|---|----------|-------------------|--|
| | Vêtements de travail | CATI | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CATII | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|------------------|---|------------------|--|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | Rincer œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 8 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: $82,65 \text{ kg/m}^3 (82,65 \text{ g/L})$

Nombre moyen de carbone: 2

Poids moléculaire moyen: 60,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Incolore

Couleur:

Odeur:

Piquant

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 101 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2330 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12258,09 Pa (12,26 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1033,3 kg/m3 Densité relative à 20 °C: 1,033 Viscosité dynamique à 20 °C: 1,03 cP Viscosité cinématique à 20 °C: 1 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation:

Inflammabilité:

Point d'éclair: >65 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

427 °C Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent * Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent * Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Chaleur de combustion: Pas pertinent * Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables: Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

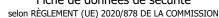
En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité





Date d'établissement: 14-10-22

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|----------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--|
| Non applicable | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Date d'établissement: 14-10-22

Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|----------------|-----------------|-------------|-------|
| Acide acétique | DL50 orale | >2000 mg/kg | |
| CAS: 64-19-7 | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| EC: 200-580-7 | CL50 inhalation | >20 mg/L | |

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

| Identification | | Concentration | Espèce | Genre |
|----------------|------|----------------|---------------------|----------|
| Acide acétique | CL50 | 75 mg/L (96 h) | Lepomis macrochirus | Poisson |
| CAS: 64-19-7 | | 47 mg/L (24 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 200-580-7 | CE50 | Pas pertinent | | |

Toxicité chronique:

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|----------------------------|---------------|-----------|---------------------|----------|
| Acide acétique | | 57,2 mg/L | Oncorhynchus mykiss | Poisson |
| CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 | NOEC | 80 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabi | ilité |
|----------------|---------------|---------------|---------------|----------|
| Acide acétique | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 64-19-7 | DCO | Pas pertinent | Période | 14 jours |
| EC: 200-580-7 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 74 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Potentiel | de bioaccumulation |
|----------------|-----------|--------------------|
| Acide acétique | FBC | 3 |
| CAS: 64-19-7 | Log POW | -0,71 |
| EC: 200-580-7 | Potentiel | Bas |

12.4 Mobilité dans le sol:

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité INDUFARM

selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | L´absorption/désorption | | Volati | lité |
|----------------|-------------------------|----------------------|------------|---------------|
| Acide acétique | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| CAS: 64-19-7 | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| EC: 200-580-7 | Tension superficielle | 2,699E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|-------------|---|
| 20 01 14* | acides | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide acétique

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Pas pertinent

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Page 9/11



Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

HACCP: Hazard analysis and critical control points, ISO: 22000

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Pictogrammes
- · Indications de danger
- · Conseils de prudence
- · Informations complémentaires

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

· Point d'éclair

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- · Numéro ONU
- · Groupe d'emballage

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

· Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 14-10-22



Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acetic Acid 8%

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 14-10-22 Révision: 14-10-22 Version: 2 (substitue 1) Page 11/11

^{**} Modifications par rapport à la version précédente